

**AVIS DE PUBLICITE RELATIF A
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET A
LA MISE A DISPOSITION DE CHALETS POUR
LE MARCHE DE NOEL 2024**

**EXPOSANTS
ARTISANTS- PRODUCTEURS**

Avenue HENRI-BARBUSSE à Villeurbanne

SOMMAIRE

Table des matières		
1.	Contexte	2
2.	Cadre juridique et réglementaire	2
3.	Objet de la consultation	2
4.	Descriptif du projet de Marché de Noël souhaité par la ville	3
5.	Critères de sélection	4
6.	Modalités des candidatures et inscriptions	5

1. Contexte

Pour la 9ème année consécutive, la mairie de Villeurbanne, organise le marché de Noël de Villeurbanne. L'édition du marché de Noël 2024 retrouvera un dimensionnement proche de celui de 2023. Cette édition se déroulera du vendredi 13 au mardi 24 décembre inclus. Cette année, les travaux du prolongement de la ligne de tramway T6 continuent. L'avenue Henri-Barbusse où est implanté le marché n'est pas concernée par ces travaux à la différence de certaines rues adjacentes. Néanmoins ces travaux modifieront les accès à l'avenue Henri-Barbusse. Tout au long du marché de Noël, des animations seront proposées comme de la musique, des spectacles, des ateliers, etc...

Cette édition sera placée sous le signe du développement durable et du recyclage.

2. Cadre juridique et réglementaire

Textes juridiques de référence :

-Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1

Avec ce marché, la Ville de Villeurbanne souhaite proposer à des producteurs, artisans, et créateurs de venir vendre leurs produits.

Le marché se déroule sur l'avenue Henri-Barbusse et donc sur le domaine public communal.

La Ville de Villeurbanne soumet, à une procédure de sélection préalable, les autorisations d'occupation du domaine public qui seront octroyées aux divers participants à cet événement.

Le présent avis de publicité a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

3. Objet de la consultation

La consultation porte sur la sélection préalable des candidats souhaitant participer au Marché de Noël 2024 organisé par la Ville de Villeurbanne en tant qu'exposants. La sélection définitive des exposants retenus aura lieu après une phase d'analyse des offres des produits des candidats.

Le Marché de Noël est ouvert aux artisans, producteurs et créateurs exerçant une activité en lien direct ou en adéquation avec les fêtes de fin d'année.

La consultation concerne le marché qui se déroulera sur l'avenue Henri-Barbusse aux dates et horaires suivants¹ :

- Vendredi 13 décembre 2024
 - de 8h à 15h – arrivée et installation des exposants
 - de 15h à 19h30
- Samedi 14 décembre 2024 de 11h à 19h30
- Dimanche 15 décembre 2024 de 11h à 21h
- Lundi 16 décembre 2024 de 11h à 19h30
- Mardi 17 décembre 2024 de 11h à 19h30

¹ Les horaires définitifs vous seront communiqués à la signature de la convention

- Mercredi 18 décembre 2024 de 11h à 19h30
- Jeudi 19 décembre 2024 de 11h à 19h30
- Vendredi 20 décembre 2024 de 11h à 21h00
- Samedi 21 décembre 2024 de 11h à 19h30
- Dimanche 22 décembre 2024 de 11h à 19h30
- Lundi 23 décembre 2024 de 11h à 19h30
- Mardi 24 décembre 2024 de 11h à 17h
 - Démontage exposant à partir de 17h30
 - Fin du démontage 19h30

Pendant ce marché, les participants occuperont un chalet mis à disposition par la Ville durant les onze jours de festivités.

Les chalets sont tous équipés de connexions électriques qui seront en mesure de délivrer une puissance de 2,5 à 3KW maximum.

Des précisions techniques sur ces chalets seront disponibles sur simple demande à partir du 1er juillet 2024. Généralement ces chalets sont en bois et mesure 2x3 mètres et sont équipés d'un éclairage et d'une tablette de présentation.

La fourniture, le transport, le montage et démontage des chalets sont organisés par la Ville et réalisés par un prestataire. A aucun moment les exposants ne seront tenus de participer à l'installation ou à la désinstallation des chalets.

Pour l'installation des stands, les exposants sont autorisés à occuper les chalets à un horaire qui leur sera communiqué ultérieurement. Le rangement aura lieu après 17h30, le mardi 24 décembre 2024.

La présence des exposants est obligatoire durant les onze jours aux horaires d'ouverture au public. Par ailleurs, durant les onze jours, les stands resteront en place : la Police Municipale et une entreprise de sécurité/gardiennage retenue par la Ville, veilleront en dehors des horaires d'ouverture au public sur les stands des exposants et les diverses installations restant en place. Les exposants pourront laisser leurs objets ou bien les rapporter avec eux chaque soir.

4. Descriptif du projet de Marché de Noël souhaité par la ville

La Ville souhaite organiser un marché artisanal pour les Fêtes de fin d'année typique reflétant l'esprit de Noël proposant une gamme de produits ou de prestations à destination de tous les publics.

Les produits proposés seront en lien avec les fêtes de fin d'année et devront correspondre aux thématiques suivantes :

- Cadeaux et jouets ;
- Produits de bouche et gastronomie ;
- Artisanat ;
- Décoration et arts de la table ;
- Textiles.

Les produits et/ou prestations proposés ainsi que le contenu des stands ne devront pas :

- Proposer de la street-food dans les chalets – les exposants ne pourront pas cuisiner dans les chalets

- Proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique
- Etre de nature à troubler l'ordre public.

Les chalets mis à disposition des exposants seront décorés par leurs propres soins dans un esprit de Noël.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou circuler sur le marché de Noël en dehors des créneaux horaires autorisés.

Les emplacements devront rester propres et vidés de tout détritux ou cartons durant les horaires d'ouverture au public.

Les poubelles et déchets doivent être stockés hors de la vue du public. L'évacuation des déchets, quels que soient leur nature est à la charge exclusive de l'occupant qui devra les évacuer par ses propres moyens et à ses frais. Les poubelles publiques ne devront en aucun cas être utilisées. Aucun dépôt au sol ne sera toléré. Des bacs de tric dédiés seront mis à disposition des exposants à proximité du marché de Noël.

Les emplacements ne pourront pas être loués ou prêtés à une autre personne que le candidat retenu.

L'installation du stand devra être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (vent, neige, forte pluie...) tout risque d'accident.

La redevance d'occupation du domaine public avec la mise à disposition d'un chalet et des fluides lors du marché de Noël est de 800€ TTC pour les 12 jours.

Les prix des marchandises doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages.

5. Critères de sélection et choix des candidats

5.1. Critères de sélection

Chaque critère est noté sur une échelle de 0 à 10. 0 étant la moins bonne note et 10 la meilleure.

Les candidats seront notés sur la somme de l'ensemble des critères.

Le choix du dossier retenu est déterminé selon les critères suivants :

1. Adéquation de l'offre à l'événement « Noël à Villeurbanne » : cohérence des produits et des activités proposées par rapport à l'événement et à sa clientèle dans un objectif de la valorisation de la diversification des secteurs d'activité.
2. Renouvellement périodique : permettre un renouvellement de l'offre des produits.
3. Pour les artisans ayant déjà participés à des éditions précédentes, veuillez indiquer les nouveautés par rapport aux éditions précédentes (nouvelles collections, nouveaux produits, etc.)
4. Caractère local de l'activité :
 - a. Moyens de production : utilisation ou non de ressources locales ;
 - b. Moyens de distribution : vente directe, commercialisation en circuit court ou nombre d'intermédiaire.

5. Contribution à l'ambiance de l'événement : décorations des chalets et animations éventuellement proposées :
 - a. Présentation soignée et aspect festif du périmètre de vente (descriptif précis. Des photos seraient appréciées.
 - b. Décoration intérieure et extérieure des chalets dans un cadre esthétique propre aux fêtes de fin d'année et à l'esprit de Noël.
 - c. Présentation des produits et attractivité du stand.

5.2. Choix des candidats

Après analyse des offres des candidats, la Ville de Villeurbanne désignera les candidats retenus pour exposer leurs produits et fournir leurs prestations en vertu des critères de sélection.

6. Modalités des candidatures et inscriptions

6.1. Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être transmises à la Ville de Villeurbanne jusqu'au vendredi 28 juin à 18h via le site internet de la Ville :

<https://demarches.villeurbanne.fr/entreprises-et-commerçants/dossier-candidature-noel-gratte-ciel>

Le dossier devra comporter :

- Une présentation de votre activité et un descriptif des produits ou prestations que vous envisagez d'exposer
- Des précisions sur les éventuels appareils électriques nécessaires à l'activité et leur besoin de puissance
- Photos illustrant vos produits et les décorations de vos stands
- Votre numéro SIREN et extrait d'immatriculation de moins de 3 mois
- Copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de moins de 3 mois

6.2. Analyse des dossiers

Tous les dossiers seront analysés et examinés par une commission composée de l'adjoint Développement économique, insertion professionnelle et emploi, des membres de la Chambre des Métiers de l'Artisanat et des services municipaux organisateurs.

Chaque candidat sera destinataire d'un mail d'autorisation ou de refus à partir du lundi 15 juillet 2024.